

Unité bidépartementale Eure Orne  
1, avenue du Maréchal Foch CS 50021  
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 04/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **KSA PNEUMATIQUES**

BATIMENT A LOT 5  
13 RUE DES ENTREPRENEURS  
95150 Taverny

Références : UBDEO.ERA.2025.185.06.DB  
Code AIOT : 0100292986

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement KSA PNEUMATIQUES implanté 16 rue de Fours Parcelle ZB 0020 27630 Vexin-sur-Epte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 26 mai 2025, menée dans le cadre d'un Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF), fait suite à un **signalement concernant l'exercice illégal d'activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de potentielles nuisances associées**. La visite a ciblé la **Ferme du Hallot**, située au 16 rue de Fours à Vexin-sur-Epte, et plus particulièrement dans ce rapport l'entreprise **KSA PNEUMATIQUES (SIREN 928 666 445)**. Le signalement portait spécifiquement sur une activité de **stockage de pneumatiques et de produits composés d'au moins 50% de polymères**, suspectée de relever de la **rubrique ICPE 2763**. L'objectif principal de l'inspection était de vérifier si cette installation de stockage de pneumatiques était bien concernée par la **rubrique 2663-1** de la nomenclature ICPE. Il s'agissait

également de contrôler la conformité de l'installation avec le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vexin-sur-Epte**. Il est à noter que la parcelle concernée, **ZB 0020**, est classée en **zone agricole (A)** par le PLU, ce qui interdit formellement l'exploitation d'installations classées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KSA PNEUMATIQUES
- 16 rue de Fours Parcelle ZB 0020 27630 Vexin-sur-Epte
- Code AIOT : 0100292986
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**KSA PNEUMATIQUES (SIREN 928 666 445)** exploite une installation de **stockage de pneumatiques destinée à l'exportation** sur la parcelle ZB 0020 du lieu-dit « Ferme du Hallot » à Vexin-sur-Epte. L'entreprise dispose pour cela d'un **contrat de bail avec Madame Wendy LESPAGNOL**, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/05/2025, article article L.511-1, L.511-2, rubrique 2663 de la nomenclature	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé un volume de stockage de pneumatiques d'environ **208 m<sup>3</sup>** sur le site. Étant donné que ce volume est **inférieur au seuil de 1 000 m<sup>3</sup>** défini par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'activité de la société KSA PNEUMATIQUES **ne relève pas de la législation ICPE**. Par conséquent, cette installation ne relève pas de la compétence de l'inspection des installations classées de la DREAL Normandie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/05/2025, article article L.511-1, L.511-2, rubrique 2663 de la nomenclature
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  <b>Extrait de l'article L.511-1 du Code de l'environnement</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**Extrait de l'article L. 511-2 du code de l'environnement**

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. « Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »

**Rubrique 2663. Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères**  
« Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :

1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :	
a) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> .	(E)
b) Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup>	(D)
2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :	
a) Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup>	(E)
b) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	(D»)

**Constats :**

L'inspection a constaté le stockage d'environ **208 m<sup>3</sup> de pneumatiques** sur la parcelle agricole ZB 0020 (cf photos n°1 à 5). Ce volume étant **inférieur au seuil de 1 000 m<sup>3</sup>** requis pour le classement au titre de la rubrique ICPE 2663 (stockage de pneumatiques), l'activité observée **n'est pas classée**.

**Type de suites proposées :** Sans suite